

DIVULGATIONS D'INFORMATIONS LIEES A LA DURABILITE

Avant-propos

L'Union européenne a lancé un ambitieux plan d'action durable afin de soutenir la réalisation des objectifs du Pacte Vert européen en orientant les investissements privés vers une transition pour une économie climatiquement neutre et résiliente, économe en ressources et plus juste.

Dans le cadre de ce plan d'action, le règlement (UE) 2019/2088 sur les informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (tel que modifié, le « SFDR ») a été promulgué en novembre 2019. Il introduit de nouvelles règles sur les informations relatives aux investissements durables et aux risques de durabilité, applicables à partir du 10 mars 2021.

Aux fins de compréhension du SFDR, « risques de durabilité » signifie un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement ; et « facteurs de durabilité » fait référence aux questions environnementales, sociales et salariales, ainsi qu'au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption. Les « principaux impacts négatifs » (dits « PAI ») désignent quant à eux les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs importants sur l'un des facteurs de durabilité susmentionnés.

I. Intégration des risques en matière de durabilité

Afin de favoriser une économie durable, l'assureur intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement par la sélection et l'intégration de supports en unités de compte investissant dans des entreprises qui respectent des **critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (appelés critères ESG)**.

Pour d'avantage d'informations sur la manière dont l'assureur¹ intègre ces risques dans ses décisions d'investissement et leurs potentiels impacts sur le rendement du contrat :

- Pour les **supports d'investissement en unités de compte adossés à des placements collectifs** (ex : support d'investissement en unités de compte de type OPC, OPCI, FCPR), vous pouvez consulter les prospectus, règlements ou documents constitutifs de ces supports sur le site internet des sociétés de gestion gérantes ou obtenir ces documents sur simple demande auprès de votre conseiller.
- Pour le **support en euros et le fonds Croissance**, il s'agit d'actifs gérés par l'assureur. Dans sa gestion, **l'assureur prend en compte l'évaluation des risques de durabilité** notamment par l'intégration des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) via l'application d'exclusions sectorielles et normatives et via une notation ESG :
 - Dans ses choix d'investissement, l'assureur exclut certains secteurs : armes controversées, produits agricoles de base, huile de palme, charbon et sables bitumineux, tabac, armes au phosphore blanc.

¹ On entend par « assureur » les entités AXA France Vie ou AXA Assurances Vie Mutuelle

- Par ailleurs, dans ses choix d'investissement, l'assureur tient compte des notations ESG des actifs constituant le support en euros et le fonds Croissance. La notation ESG donne une vision quantitative globale et standardisée de la performance ESG des investissements. Sur la base de ces notations ESG et d'éventuelles controverses, certains actifs peuvent être exclus. Les actifs qui disposent d'une notation ESG représentent environ 80% (environ 90 % pour le fonds Croissance) des investissements du support en euros (taux calculé suivant une moyenne pondérée de l'allocation d'actifs au 1^{er} février 2021 et susceptible d'évolution). Les 20% restants (10 % pour le fonds Croissance) ne disposent actuellement pas d'une notation ESG en raison des limites de la méthodologie et de la qualité des données (cf. point d'attention ci-dessous).

De plus, des pratiques d'engagement actionnarial sont en place, visant à réduire les risques de durabilité des émetteurs.

Compte tenu de ce qui précède, **l'éventuel impact des risques de durabilité sur les rendements du support en euros et du fonds Croissance de l'assureur devrait être faible.**

L'un des défis auquel l'assureur est confronté pour intégrer les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement est l'indisponibilité de certaines données pertinentes. Ces données ne sont, en effet, pas systématiquement divulguées par les émetteurs de ces données et peuvent donc être incomplètes, et lorsqu'elles sont divulguées, elles peuvent suivre diverses méthodologies.

La plupart des informations sur les facteurs ESG sont basées sur des données historiques et peuvent ne pas refléter les performances ESG futures ou les risques des investissements.

Les méthodologies ESG développées par l'assureur visent à résoudre ces problèmes et sont régulièrement mises à jour pour tenir compte des changements dans la disponibilité des données ou des méthodologies utilisées par l'émetteur pour divulguer des informations sur les facteurs ESG, mais il n'y a aucune garantie que les méthodologies ESG de l'assureur réussissent à capturer tous les facteurs ESG.

II. Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou objectif d'investissement durable

- **Certains des supports d'investissement en unités de compte éligibles au contrat :**
 - Promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques
 - Ou ont pour objectif un investissement durable

Si vous souhaitez connaître les supports d'investissement en unités de compte de votre contrat qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de ces caractéristiques) ou qui ont pour objectif un investissement durable, vous pouvez consulter les prospectus, règlements ou documents constitutifs des supports sur le site internet des sociétés de gestion gérantes de ces supports ou obtenir ces documents sur simple demande auprès de votre conseiller.

Ces documents vous préciseront aussi la manière dont le support d'investissement en unités de compte respecte des caractéristiques environnementales ou sociales ou la manière dont l'objectif d'investissement durable est atteint.

- **S'agissant du support en euros et du fonds Croissance**, ils promeuvent des caractéristiques environnementales.

L'assureur, dans sa gestion du support en euros et du fonds Croissance, encourage en effet, les investissements spécifiques liés au risque climatique, en fixant à la fois un objectif de volume d'investissements verts et un objectif de réduction des émissions de carbone :

- Il s'est engagé à augmenter sa part actuelle d'investissements verts parmi les obligations d'État, les

obligations d'entreprise, les projets d'infrastructure et les détentions immobilières.

- Il participe à l'objectif de réduction de 20 % de l'intensité en CO2 des actifs qui composent le support en euros et le fonds Croissance, pour la période 2019-2025. Cet objectif vise plus spécifiquement les obligations d'entreprises, les actions cotées et les détentions immobilières.

En outre, l'assureur s'assure que les émetteurs des actifs qui constituent le support en euro et le fonds Croissance suivent des pratiques de bonne gouvernance.

III. En savoir en plus sur les méthodologies appliquées

Dans le cadre de sa relation contractuelle avec les gérants d'actifs, l'assureur requiert, de manière générale, que ces derniers suivent une approche visant à intégrer progressivement les facteurs ESG dans leur gestion d'actifs.

L'assureur opère dans le domaine de l'investissement responsable depuis plus de 10 ans et est convaincue qu'être un assureur responsable est crucial pour notre succès à long terme. Nous pensons que les facteurs ESG peuvent influencer, non seulement sur la gestion de portefeuilles de placement travers l'ensemble des classes d'actifs, secteurs, entreprises et régions, mais aussi sur un éventail d'intérêts ayant une incidence sur les clients et d'autres parties prenantes.

Notre philosophie de placement se fonde sur la conviction que les enjeux associés aux facteurs de durabilité sont et resteront une préoccupation majeure au cours des prochaines années. Nous pensons que combiner les « facteurs non financiers » fondamentaux et les critères financiers traditionnels nous aidera à construire des portefeuilles plus stables et plus performants à long terme. L'approche non financière est devenue une nécessité à bien des égards :

1. elle s'avère essentielle pour exclure des portefeuilles les sociétés ou les actifs sous-jacents qui génèrent une exposition élevée aux risques ESG - risques susceptibles, à terme, d'affecter la performance financière ;
2. elle cible les sociétés qui mettent en œuvre les meilleures pratiques pour gérer leurs impacts environnementaux, la gouvernance et les aspects sociaux, et qui adoptent des pratiques responsables qui, selon nous, les aident à mieux se préparer aux enjeux majeurs qui jalonnent l'avenir ; et
3. elle nous permet d'améliorer la performance en engageant avec les sociétés un dialogue actif, qui vise à traiter les questions ESG liées aux investissements et à limiter l'exposition de nos clients au risque de réputation.

Double matérialité des facteurs ESG

Comme le souligne la directive concernant la publication d'informations non financières (2014/95/UE), **un grand nombre de facteurs ESG peuvent être analysés de deux points de vue complémentaires :**

- l'impact sur l'évolution des affaires, les performances ou la situation d'une société, ainsi que la valeur financière d'un investissement, au sens large (matérialité « financière ») ;
- les incidences externes des activités de la société ou de l'investissement sur les facteurs ESG (matérialité « environnementale, sociale et de gouvernance »).

Les pratiques et les procédures de l'assureur en matière d'investissement responsable couvrent ces deux types d'incidences.

Risque de durabilité : notre approche

Politiques d'exclusion et notation ESG

Pour chacun des fonds des produits financiers offerts, l'assureur suit, dans le cadre de sa recherche et de ses processus d'investissement, **une approche des risques de durabilité qui dérive de l'intégration des critères ESG**. L'assureur a mis en œuvre un cadre visant à intégrer les risques de durabilité à la prise de décision d'investissement sur la base des facteurs de durabilité. Ce cadre repose notamment sur :

- des politiques d'exclusion sectorielles et normatives ; et
- des méthodologies internes de notation ESG.

Ces politiques et méthodologies sont décrites de manière détaillée ci-dessous. Nous pensons qu'elles contribuent à la **gestion des risques de durabilité de deux manières complémentaires** :

- les politiques d'exclusion visent à exclure tout actif exposé aux risques de durabilité les plus élevés identifiés durant la prise de décision d'investissement ;
- l'attribution de notes ESG durant la prise de décision d'investissement permet à l'assureur de cibler les actifs qui enregistrent une meilleure performance ESG et des risques de durabilité moins élevés.

Pour compléter ces approches globales, l'assureur a intégré des évaluations spécifiques du risque de durabilité dans ses processus d'investissement. Ces évaluations spécifiques concernent certaines classes d'actifs pour lesquelles les données basées sur le marché ou les méthodologies de notation ESG spécifiques peuvent faire défaut, à l'image de classes spécifiques d'actifs non cotés.

Politique d'exclusion sectorielle

Les politiques d'exclusion sectorielle sont l'un des piliers de l'approche des risques de durabilité et des principales incidences négatives de l'assureur. **Les listes d'exclusion sont basées sur les données de fournisseurs tiers et permettent à l'assureur d'exclure des investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité élevés, ou susceptibles d'avoir une incidence négative significative sur les facteurs de durabilité.**

Les exclusions sectorielles déterminées pour l'ensemble des entités du Groupe AXA sont centrées sur les facteurs ESG suivants :

- E : climat (extraction de charbon et production d'énergie à base de charbon ; production de sables bitumineux et pipelines associées), biodiversité (production d'huile de palme) ou matières premières agricoles (dérivés sur matières premières agricoles) ;
- S : santé (industrie du tabac) et droits humains (production d'armes controversées) ;

violation du Pacte Mondial des Nations unies) ;

- G : éthique des entreprises (violation du Pacte Mondial des Nations unies).

Des détails supplémentaires sur ces politiques d'exclusion et leur champ d'application sont disponibles dans la section dédiée à l'investissement responsable du site Internet du Groupe AXA, en cliquant [ici](#).

Méthodologies utilisées pour les politiques d'exclusion et la notation E SG

L'une des difficultés rencontrées par les acteurs des marchés financiers pour intégrer les risques de durabilité ou les principales incidences négatives dans leur processus d'investissement est la disponibilité limitée des données pertinentes à cette fin : ces données ne sont pas encore systématiquement publiées par les émetteurs ou, lorsqu'elles sont divulguées, peuvent être incomplètes ou faire l'objet de différentes méthodologies. La majorité des informations utilisées pour établir les listes d'exclusion ou définir les facteurs ESG sont basées sur des données historiques, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ou ne pas refléter pleinement la performance ESG ou les risques futurs des investissements.

Les méthodologies appliquées par l'assureur dans le cadre des politiques d'exclusion et de notation ESG sont régulièrement mises à jour pour tenir compte de l'évolution de la disponibilité des données ou des méthodologies utilisées par les émetteurs pour communiquer des informations sur les aspects ESG. Néanmoins, rien ne garantit que ces méthodologies ESG seront efficaces pour saisir tous les facteurs ESG.

Pour les **entreprises émettrices cotées**, la méthodologie utilise des données ESG brutes sur les sociétés/pays, issues de sociétés spécialisées dans la recherche ESG. Le système de notation quantitative couvre plus de 8 500 sociétés et 100 pays, et attribue une note allant de 0-10 à chaque société/pays.

Pour les **émetteurs souverains**, la méthodologie repose sur les indicateurs ESG publiés par des sources internationales reconnues. La méthodologie distingue deux groupes de pays : matures et en progrès. Pour ces deux groupes, les piliers ESG sont utilisés, mais également des indicateurs spécifiques, qui tiennent compte du niveau de développement socio-économique de ces pays.

Pour les classes d'actifs alternatives, un ensemble de méthodologies spécifiques a été développé, en utilisant à la fois des évaluations quantitatives et qualitatives pour les classes d'actifs dans lesquelles nous sommes souvent confrontés à un manque important de données fiables, accessibles et pertinentes sur la plupart de nos marchés.

Ces méthodologies comprennent (i) l'évaluation du risque de durabilité à travers l'ensemble des classes d'actifs et/ou (ii) l'utilisation de méthodologies ESG internes (y compris de notation ESG ou de surveillance des facteurs ESG) pour certaines classes d'actifs alternatives.

Dans de nombreux cas, ces méthodes de notation ESG s'inscrivent dans une évaluation globale du risque de durabilité pour un investissement donné.

Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives

Selon la notion de double matérialité, l'assureur utilise les exclusions sectorielles et les

méthodes de notation ESG susmentionnées pour gérer les principales incidences négatives de ces investissements.

Les exclusions sectorielles portent sur des secteurs économiques spécifiques, qui ont été identifiés comme ayant les incidences négatives les plus sévères, telles que l'impact de l'huile de palme sur la biodiversité, ou l'incidence du charbon et des sables bitumineux sur les émissions de carbone. Ces exclusions sectorielles représentent les incidences négatives à éviter en priorité.

Les principales incidences négatives sont généralement identifiées et évaluées à l'aune de facteurs ESG tels que les émissions de carbone, les droits humains ou le droit du travail. Des données sont collectées sur ces facteurs ESG auprès d'une sélection de fournisseurs de données et de sources publiques, analyse ces données et les consolide selon la méthodologie interne du Groupe AXA, en attribuant une « note ESG » normalisée à chaque émetteur (de type entreprise ou souverain).

Pour les entreprises émettrices, le Groupe AXA tient également compte des controverses, qui reflètent les événements suite auxquels l'émetteur a généré un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité, sociaux et de gouvernance. Les controverses les plus graves entraînent automatiquement un abaissement de la note ESG.

Cette méthode de « notation ESG » interne est appliquée par l'assureur de sorte à hiérarchiser les principales incidences négatives pour chaque secteur économique et chaque classe d'actifs. La liste des facteurs ESG, les sources de données, la matrice de pondération sont périodiquement mises à jour pour refléter au mieux l'analyse par le Groupe AXA des incidences négatives prioritaires et de la qualité ESG des émetteurs. Toutefois, le processus de modélisation ESG engagé par le gestionnaire d'investissement est complexe et implique des recherches et une modélisation comportant un certain degré d'incertitude.

Le Groupe AXA s'appuie également sur des informations historiques et des données collectées auprès de fournisseurs tiers qui peuvent s'avérer incorrectes ou incomplètes.

Même si un processus rigoureux de sélection des fournisseurs tiers est appliqué pour garantir une marge d'erreur raisonnable, ses processus et sa méthodologie ESG interne peuvent ne pas identifier la totalité des risques ESG et, en conséquence, l'évaluation des principales incidences négatives sur le rendement du produit peut être inexacte, ou des événements imprévus peuvent affecter significativement la performance du portefeuille.

Description des principales incidences négatives et plans d'action

Le Groupe AXA a conçu plusieurs cadres, dont l'assureur adhère, visant à identifier les principales incidences négatives pour chaque grand type d'émetteurs.

L'assureur surveille sur une base annuelle la notation ESG globale et les émissions de CO₂ de ses positions internationales, ainsi qu'une sélection d'indicateurs relatifs au climat.

En 2019, le Groupe AXA a rejoint la « Net Zero Asset Owner Alliance », une coalition d'investisseurs institutionnels qui se sont engagés à obtenir des investissements avec zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050, afin d'aligner leurs portefeuilles sur une trajectoire de +1,5°.

Politique d'engagement

Le Groupe AXA met en œuvre une politique d'engagement globale dans les domaines où nous cherchons à améliorer les pratiques des émetteurs en vue d'atteindre un objectif spécifique, pour nos positions en actions et en obligations.

Cette Politique d'engagement décrit le processus d'engagement du Groupe AXA :

- sélection des priorités ;
- moyens de mise en œuvre de l'engagement ;
- gouvernance du processus d'engagement ;
- suivi, renforcement et conclusion de l'engagement.

Respect des codes relatifs à un comportement responsable des entreprises, normes de due diligence et de communication d'informations

L'assureur fait partie du Groupe AXA, qui a ratifié le code suivant :

- Pacte Mondial des Nations Unies